



**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PARTICULIERS DE
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX A USAGE
DOMESTIQUE**

Entre

Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369 - 56503 Locminé Cedex, représenté par le Vice-Président en charge de la gestion des déchets, M. Charles BOULOUARD, autorisé par délibération n°2020-DC-050 du 20 février 2020 et par arrêté n°2020-AG-039 en date du 11 septembre 2020,

D'une part

Et

- Le représentant du foyer seul ou le représentant du groupement de foyers agissant solidairement au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Mail :

Téléphone :

- Foyer(s) représentés par le représentant du groupement de foyers ci-dessus :

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Mail :

Téléphone :

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Mail :

Téléphone :

M./Mme, NOM, prénom,

Domicilié(e) :

Mail :

Téléphone :

D'autre part

Préambule

Le broyage des déchets de jardins permet de réduire les tonnages et le transport de déchets verts apportés en déchèterie, de limiter la pratique du brûlage, de traiter le déchet là où il est produit, de sensibiliser les usagers aux techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching) et donc diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et les quantités d'eau consommées pour le jardin.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, Centre Morbihan Communauté a décidé d'accompagner financièrement les initiatives permettant de réduire les déchets verts. Les achats de broyeurs de végétaux sont ainsi subventionnés selon un montant de subvention établi en fonction du nombre d'acquéreurs :

- 10% du prix d'achat TTC pour un foyer seul (aide plafonnée à 60€ TTC)

- 20% du prix d'achat TTC pour un groupement de 2 foyers (aide plafonnée à 120€ TTC)
- 30% du prix d'achat TTC pour un groupement de 3 foyers (aide plafonnée à 180€ TTC)
- 40% du prix d'achat TTC pour un groupement de 4 foyers minimum (aide plafonnée à 240€ TTC)

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers habitants le territoire de Centre Morbihan Communauté (professionnels non concernés).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Centre Morbihan Communauté et du(des) foyer(s) liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux à usage privé.

Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués. Le tarif minimum d'acquisition du broyeur est fixé à 250 €TTC.

Les foyers veilleront à acheter un broyeur électrique ou thermique adapté au volume moyen de branches à broyer dans l'année (Les moteurs développant une puissance supérieure à 4 ch sont préconisés. A partir de 6 ch, les machines présentent des modèles polyvalents acceptant des branchages de 3 à 5 cm).

Article 3 – Constitution du dossier de demande de subvention

Pour que le dossier soit traité, il devra être complet. Les foyers devront fournir :

- Deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé » de chacun des foyers,
- Le devis du matériel choisi au nom du foyer ou du représentant du groupement de foyers datant de moins de 3 mois,
- Le RIB du foyer ou du représentant du groupement de foyers,
- Un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture d'eau, facture d'électricité...) de moins de 3 mois, pour chaque foyer.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Centre Morbihan Communauté versera le montant de l'aide au représentant du foyer seul ou du groupement de foyers sous condition que le dispositif suivant soit respecté :

- la demande de subvention sera étudiée sur présentation d'un dossier complet de demande de subvention (cf. article 3)
- les élus de la commission déchets de Centre Morbihan Communauté sélectionneront les dossiers retenus dans la limite du budget disponible pour cette action. Les foyers participants au défi famille zéro déchet vert et les achats groupés seront prioritaires. Une fois le budget annuel atteint, toutes les demandes restantes seront caduques.
- une notification d'attribution sera adressée au foyer seul ou au représentant du groupement de foyers - **L'ACQUISITION DU BROYEUR NE POURRA INTERVENIR QU'APRES RECEPTION DE LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION.**
- après notification par Centre Morbihan Communauté, le foyer seul ou le représentant du groupement de foyers fournira la facture d'achat dans un délai de 6 mois, à son nom et conforme au devis présenté dans le dossier de demande de subvention
- la subvention pourra alors être versée

Article 5 – Engagement et droits de Centre Morbihan Communauté

Centre Morbihan Communauté, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 février 2020, s'engage à verser aux demandeurs une subvention pour l'acquisition d'un broyeur de

végétaux à usage domestique, sous réserve des crédits disponibles (un montant annuel est alloué à cette action).

Centre Morbihan Communauté se réserve le droit :

- d'interrompre à tout moment cette opération de subventionnement,
- d'effectuer des contrôles sur l'utilisation du broyeur,
- de demander la restitution de la somme versée en cas de non-respect des engagements (conformément à l'article 7)

Article 6 - Engagements des foyers demandeurs

Chaque foyer s'engage :

- à ne percevoir qu'une seule subvention à titre individuel ou au titre de membre d'un groupement
- à ne pas revendre le broyeur aidé avant 3 années suivant la date d'achat, sous peine de restituer la subvention à Centre Morbihan Communauté
- à conserver le broyat sur sa propriété et à ne pas l'apporter en déchèterie : le broyat peut être utilisé en paillage et en substitution des produits phytosanitaires,
- à entretenir le matériel acquis,
- à se tenir à disposition de la collectivité pour répondre à des enquêtes ou questionnaires réalisés à domicile ou par téléphone par des agents de Centre Morbihan Communauté ou un prestataire mandaté par Centre Morbihan Communauté (au minimum une fois par an),
- à accepter l'utilisation des éléments de l'enquête de façon anonyme aux fins de communication par Centre Morbihan Communauté à destination du grand public,
- à apporter la preuve aux services de Centre Morbihan Communauté qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du broyeur subventionné pendant les 3 années suivant l'achat

En cas d'achat groupé, les foyers désignent un représentant qui s'engage à répartir la somme de la subvention versée par Centre Morbihan Communauté entre tous les membres du groupement selon les critères définis entre eux.

Article 7 - Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur de végétaux concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date de la facture, les bénéficiaires devront restituer à Centre Morbihan Communauté la subvention perçue.

Article 8 – Litiges

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 9 - Assurances et responsabilités

Le foyer/le groupement de foyers fera son affaire de contracter toute assurance qu'il jugera utile au bon fonctionnement du matériel ou à l'organisation du groupement de foyers. Le matériel reste sous l'entière responsabilité du foyer/du groupement de foyers. La responsabilité de Centre Morbihan Communauté ne saurait être mise en cause quant à la garantie du matériel. La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir lors de l'utilisation de ce matériel et lors de son transport.

Article 10 – Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans augmentée de la durée entre la signature de la convention et la facture d'achat du matériel.

Article 11 – RGPD - Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Elles ne sauront en aucun cas diffusées à des tiers.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Locminé, le

Pour le bénéficiaire

Nom, Prénom: _____

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le bénéficiaire

Nom, Prénom: _____

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le bénéficiaire

Nom, Prénom: _____

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour le bénéficiaire

Nom, Prénom: _____

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour Centre Morbihan Communauté,
Le Vice-Président en charge des déchets, M. Charles BOULOUARD